

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022

Procès-verbal

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 02 novembre 2022, à la mairie de Bessières, 29 place du souvenir, BESSIÈRES (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : le jeudi 27 octobre 2022. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Ordre du jour :

- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2022
- Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 26 octobre 2022
- Compte rendu des délégations du Conseil au Maire
- **2022-116 AFFAIRES GÉNÉRALES** : Nouvelle élection des 8 adjoints au Maire suite à démissions
- **2022-117 RESSOURCES HUMAINES** : Indemnités des élus
- **2022-118 RESSOURCES HUMAINES** : Création de poste : Modification du tableau des effectifs permanents
- **2022-119 VOIRIE** : Approbation d'une convention relative aux travaux d'urbanisation le long de la RD 630

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Maire – Monsieur Ludovic DARENGOSSE - Madame Carole LAVAL – Monsieur Aïli HAMDANI - Madame Mylène MONCERET – Monsieur Frédéric BONNAFOUS - Madame Christel RIVIERE – Monsieur Julien COLOMBIES, adjoints au Maire.

Madame Véronique ANDREU – Monsieur Bernard BERINGUIER – Monsieur Anthony BLOYET - Madame Sylvie BUIGUES – Monsieur Alexandre CHATAIGNER - Monsieur Gérard CIBRAY - Monsieur Pierre ESTRYPEAU - Monsieur Michel FALCONNET – Madame Nathalie HERRANZ – Monsieur Benjamin HUC – Madame Marie-Line LALMI – Monsieur Benoît MUNOZ – Madame Françoise OLIVE - Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET, conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Elisabeth CORDEIRO à Monsieur Michel FALCONNET – Madame Alexia SANCHEZ à Monsieur Cédric MAUREL – Madame Hélène STAVUN à Madame Emilie PEZET.

Absent excusé :

Monsieur Jérôme BRIÈRE.

Secrétaire de séance : Monsieur Gérard CIBRAY.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, cabinet du Maire et Madame Justine RIVIÈRE, chargée des affaires juridiques et des assemblées.

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 23
- Nombre de conseillers représentés : 3

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures et procède à l'appel.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE				
Votants : 26	Abstentions : 2*	Exprimés : 24	Pour : 21	Contre : 5**

*Mme Marie-Hélène PEREZ et Mr Ludovic DARENGOSSE.

**Mr Bernard BERINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).

Monsieur le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2022 a été soumis à l'approbation de l'assemblée lors du conseil du mercredi 26 octobre 2022. Le groupe minoritaire ayant des remarques quant au contenu de ce procès-verbal, il a été proposé d'ajourner l'approbation de ce dernier afin d'y apporter d'éventuelles corrections.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal doit retranscrire la teneur des discussions au cours de la séance. Pour autant, le contenu des échanges ne remet pas en cause la régularité de celui-ci.

Monsieur le Maire indique que le Conseil municipal n'a pas fait le choix d'une rédaction intégrale au mot à mot, et ce depuis son installation en 2020, mais il attache une grande importance à la retranscription des idées de chacun. Il rappelle cependant que les séances sont retransmises sur les réseaux sociaux par souci de transparence.

Débat :

Madame Emilie PEZET remercie Monsieur le Maire pour la prise en compte des demandes de modifications. Elle ajoute toutefois avoir une observation concernant la phrase mentionnant de vifs échanges avec Monsieur Bernard BERINGUIER et Monsieur le Maire au sujet de la posture d'élus. Elle considère que la retranscription n'est pas fidèle et que l'intervention de Monsieur Bernard BERINGUIER était justifiée par le contenu des débats.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal modifié de la séance du mercredi 21 septembre 2022.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 21 septembre 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Adoption du procès-verbal de la séance du mercredi 26 octobre 2022

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du mercredi 26 octobre 2022.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du mercredi 26 octobre 2022 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Bernard BERINGUIER indique que le compte-rendu retranscrit quasiment tous les débats qui ont eu lieu. Il ajoute avoir demandé le règlement intérieur du Conseil municipal à l'écrit, à trois reprises et être venu en mairie. Il regrette de ne pas avoir été consulté en tant que secrétaire de séance avant la diffusion du procès-verbal comme mentionné dans le règlement. Il ajoute que s'il avait été consulté, il l'aurait validé sans problème.

Monsieur le Maire répond que le contexte étant particulier, la séance a été tenu le 26 octobre, et le compte rendu a été rédigé dans la journée pour l'envoi des convocations pour respecter les délais réglementaires d'envoi. Il en prend bonne note.

Monsieur Bernard BERINGUIER regrette d'avoir dû réitérer sa demande de pièces trois fois.

Monsieur le Maire répond qu'il n'y a pas de volonté de retenir ce règlement puisque ces documents sont envoyés aux conseillers.

Madame Emilie PEZET considère que son groupe avait fait une mauvaise lecture du règlement concernant les questions à poser dans le délai impartis et les questions orales à poser en séance. Elle se questionne sur les faits que les secrétaires des autres séances ont pu viser les procès-verbaux. Monsieur le Maire confirme.

Monsieur le Maire fait lecture du règlement, articles 5 et 6 et que jusque-là, il a répondu à toutes les questions qui lui ont été posées.

Monsieur Bernard BERINGUIER ajoute que comme chacun, il est pris par le temps pour préparer les questions.

Monsieur le Maire répond que ce temps de préparation est nécessaire pour tout le monde.

Information sur les décisions du Maire (article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

Conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code général des collectivités territoriales et à la délibération du Conseil municipal en date du 23 mai 2020, lui accordant la délégation dans les formes prévues à l'article précité, Monsieur le Maire rend compte des décisions listées dans la présente délibération.

Aucun acte n'a été pris depuis la dernière réunion du Conseil municipal.

2022-116 AFFAIRES GÉNÉRALES : Nouvelle élection des 8 adjoints au Maire suite à démissions

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-7-1, L.2122-7-2, L.2122-8L.2122-14 et L.2122-15 ;

*Vu la délibération n° 2020-39 en date du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints au Maire ;
Vu la délibération n° 2020-40 en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints au Maire ;*

*Vu les arrêtés municipaux en date du 03 juin 2020 portant délégation de signature aux adjoints au Maire ;
Vu les lettres de démissions des adjointes et adjoints au Maire, adressées à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne les 09, 20 et 21 octobre 2022 ;*

Vu l'acceptation donnée par Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne à Monsieur Ludovic DARENGOSSE, notifiée en date du 13 octobre 2022, concernant sa demande de démission de ses fonctions de 1^{er} adjoint ;

*Vu l'acceptation des démissions des adjoints n° 2 à 8 par Monsieur le Préfet par courrier en date du 25 octobre 2022, notifiée aux intéressés les 25 et 26 octobre 2022 ;
Considérant qu'il convient de procéder à une nouvelle élection afin de remanier le tableau des adjoints au Maire dans le respect de la parité ;*

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la refonte du tableau des adjoint(e)s suite à la démission de chacun(e) d'entre eux. Il rappelle que par délibération n° 2020-39 en date du 23 mai 2020 portant détermination du nombre d'adjoints, le nombre d'adjoint est porté à 8.

Conformément aux articles L.2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-8, L. 2122-12 et L. 2122-13 du Code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des adjoints. Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu adjoint au maire, ni en exercer même temporairement les fonctions.

Les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (article L.2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales). La liste doit être paritaire. L'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. La présentation sur liste de manière alternative d'un candidat de chaque sexe, est depuis la loi engagement et proximité de décembre 2019, obligatoire.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre de présentation de la liste des candidats aux fonctions d'adjoint n'est pas lié à l'ordre de présentation des candidats de l'élection municipale et peut être différent de celui-ci.

Le conseil municipal décidera de laisser un délai de quelques minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoint à désigner.

Monsieur le Maire donne lecture en séance de la ou des liste(s) des candidats formant les adjoints et il doit ensuite être procédé au vote, au scrutin secret et à la majorité absolue. Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom est invité à déposer son bulletin de vote sous enveloppe dans l'urne.

Lecture de la liste de Madame Christel RIVIERE en séance

Débat :

Madame Emilie PEZET demande à connaître les délégations de chacun.

Monsieur le Maire indique que Madame Christel RIVIERE garde sa délégation de vie locale et de manière générale assistera le Maire dans les sujets généraux de la commune en tant que première adjointe. Monsieur Aïli HAMDANI garde la même délégation, Madame Carole LAVAL conserve la vie associative et la transition écologique, délégation plus sur l'action de terrain en termes d'environnement. Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Mylène MONCERET, Madame Alexia SANCHEZ conservent les mêmes délégations. Monsieur Anthony BLOYET va élargir son panel en intégrant la transition énergétique sur les installations municipale et les bâtiments municipaux. Monsieur Julien COLOMBIES récupère une partie des délégations de l'ancien premier adjoint concernant la mobilité, ainsi que le cadre de vie et la voirie.

Madame Emilie PEZET note que l'ancien premier adjoint avait également la sécurité et les transports et demande si Monsieur Michel FALCONNET assurera à lui seul ces délégations. Monsieur le Maire répond que Monsieur Julien COLOMBIES assurera la délégation mobilité et transports et que Monsieur Michel FALCONNET assurera la délégation sécurité dans le cadre de ses fonctions de conseillers délégué, comme il le faisait jusqu'à présent.

Monsieur le Maire poursuit en demandant si d'autres listes sont candidates. Une seule liste est déposée.

Concernant la composition du bureau, il est désigné deux assesseurs : Monsieur Bernard BERLINGUIER et Madame Françoise OLIVE. Monsieur le Maire rappelle que le secrétaire est Monsieur Gérard CIBRAY et qu'il est lui-même le président du bureau de vote.

Monsieur le Maire procède à l'appel de chaque conseiller à venir voter, le matériel de vote se trouve devant chaque conseiller.

Une fois le scrutin clos, il est ensuite procédé au dépouillement.

En suivant, Monsieur le Maire proclame les résultats : 6 bulletins nuls, 0 bulletins blancs et 20 voix pour la liste conduite par Madame Christel RIVIERE a obtenu 20 voix (vingt voix).

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés :

- Madame Christel RIVIERE : Première adjointe ;
- Monsieur Aäli HAMDANI : Deuxième adjoint ;
- Madame Carole LAVAL : Troisième adjointe ;
- Monsieur Frédéric BONNAFOUS : Quatrième adjoint ;
- Madame Mylène MONCERET : Cinquième adjointe ;
- Monsieur Anthony BLOYET : Sixième adjoint ;
- Madame Alexia SANCHEZ : Septième adjointe ;
- Monsieur Julien COLOMBIES : Huitième adjoint.

Monsieur le Maire remet l'écharpe d'adjoint à Madame Christel RIVIERE.

2022-117 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération portant indemnités des élus

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 5*	Exprimés : 21	Pour : 21	Contre : 0
--------------	------------------	---------------	-----------	------------

**Mr Bernard BERLINGUIER ; Mme Emilie PEZET ; Mme Sylvie BUIGUES ; Mme Hélène STAVUN ; Mr Benoît MUNOZ (groupe « Bessières pour tous et pour demain »).*

Monsieur le Maire indique qu'au vu des engagements des adjoints et des conseillers délégués, il est proposé de lisser les indemnités des 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème} et 8^{ème} adjoints et celles des conseillers délégués.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du Conseil municipal du 21 septembre dernier, par délibération n°2022-97 RESSOURCES HUMAINES : Modification de la délibération n° 2020-43 du 18 juin 2020 portant indemnités des élus, les élus ont souhaité ne pas percevoir d'augmentation comme prévu par le décret n° 2022-994 du 07 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation, les indemnités de fonction maximales des élus locaux.

Cette disposition reste inchangée dans le recalcul des indemnités, et l'enveloppe allouée aux indemnités est donc identiques à celle voté au Budget 2022.

Monsieur le Maire propose les taux suivants, à savoir : (en pourcentage de l'indice brut 1027) :

- Maire : 53,20 %,
- 1^{er} adjoint : 16,65 %,
- Adjointes et Conseillers délégués 12,75 %,

Le tableau des noms, fonctions et taux sera intégré à la délibération suite à l'élection des nouveaux adjoints.

FONCTIONS	NOMS	TAUX
Maire	Cédric Maurel	53.20 % de l'Indice Brut 1027
1 ^{er} Adjoint	Christel Riviere	16.65 % de l'Indice Brut 1027
2 ^o Adjoint	Aïli Hamdani	12.75 % de l'Indice Brut 1027
3 ^o Adjoint	Carole Laval	12.75 % de l'Indice Brut 1027
4 ^o Adjoint	Frédéric Bonnafous	12.75 % de l'Indice Brut 1027
5 ^o Adjoint	Mylène Monceret	12.75 % de l'Indice Brut 1027
6 ^o Adjoint	Anthony Bloyet	12.75 % de l'Indice Brut 1027
7 ^o Adjoint	Alexia Sanchez	12.75 % de l'Indice Brut 1027
8 ^o Adjoint	Julien Colombies	12.75 % de l'Indice Brut 1027
1 ^{er} Conseiller délégué	Françoise Olive	12.75 % de l'Indice Brut 1027
2 ^o Conseiller délégué	Michel Falconnet	12.75 % de l'Indice Brut 1027
3 ^o Conseiller délégué	Marie-Line Lalmi	12.75 % de l'Indice Brut 1027
4 ^o Conseiller délégué	Pierre Estripeau	12.75 % de l'Indice Brut 1027
5 ^o Conseiller délégué	Nathalie Herranz	12.75 % de l'Indice Brut 1027

Les noms des adjoints seront intégrés au tableau après l'élection des 8 adjoints.

Débat :

Madame Emilie PEZET indique qu'elle s'étonnait déjà à l'époque qu'il y ait eu initialement un tel différentiel entre adjoints et conseillers délégués. Elle rappelle la délibération du 21 septembre dernier en énonçant les pourcentages d'indemnités votés. Elle se félicite de cette harmonisation preuve d'équité et se questionne sur le fait que cette harmonisation intervient maintenant.

Monsieur le Maire répond que ce choix a été fait à un moment où son équipe était novice, et les élus majoritaires pensaient à l'époque que l'engagement des conseillers délégués serait moindre que celui des adjoints, par rapport aux témoignages qu'ils en avaient.

Aujourd'hui, il a été fait le choix de ne pas céder à la facilité, faire un remplacement un pour un. Monsieur le Maire indique être fier de son équipe qui s'est questionnée pour ne pas céder à la facilité et être équitable. Il ajoute que de façon unanime, il a été reconnu que tout un chacun avait sa charge et y consacre du temps.

Madame Emilie PEZET demande s'il y aura un rattrapage pour le temps passé. Monsieur le Maire répond par la négative et considère qu'il n'y a pas lieu de faire un retour en arrière.

Madame Emilie PEZET s'étonne d'avoir voté une délibération sur les indemnités il y a un mois et demi.

Monsieur le Maire explique qu'en septembre il a été voté la non augmentation mécanique du fait de l'augmentation du point d'indice qui aurait dû arriver par décret du 7 juillet. Ceci se retranscrit également sur la forme d'un tableau.

Madame Emilie PEZET note qu'il y a un conseiller de moins, et demande quelle est la délégation qui a été supprimée. Monsieur le Maire répond que la délégation de Monsieur Anthony BLOYET s'élargie mais de disparaît pas.

Madame Emilie PEZET intervient pour énoncer que Monsieur Anthony BLOYET a donc à sa charge la rénovation du patrimoine, la rénovation énergétique, les économies d'énergie, la transition énergétique et les travaux. Madame Emilie PEZET considère que cela est important.

Monsieur le Maire répond que tout ce qui vient d'être énuméré entre dans la transition énergétique.

Monsieur Bernard BERINGUIER demande quel est le montant du coût annuel des indemnités des élus. Monsieur le Maire répond que ce montant a été voté.

Monsieur Bernard BERINGUIER indique être très fier que les élus n'aient pas souhaités bénéficier d'une augmentation et fait part à l'assemblée de ses calculs en référence à la valeur du point d'indice, au lissage des pourcentages et au non remplacement d'un conseiller délégué. Il estime que cela représentera une économie sur le budget prévisionnel.

Monsieur le Maire termine en indiquant ne pas avoir en tête l'ensemble des articles comptable et prend cet exemple pour rappeler l'intérêt des questions posées à l'avance qui permettent de rechercher des éléments.

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **ABROGE** toutes délibérations antérieures concernant les taux d'indemnités des élus
- **DÉCIDE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués est ; dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 ; fixé aux taux suivants :
 - Maire : 53,20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 1^{er} adjoint : 16,65 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 2^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 3^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 4^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 5^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 6^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 7^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 8^{ème} adjoint : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 1^{er} conseiller délégué : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 2^{ème} conseiller délégué : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 3^{ème} conseiller délégué : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 4^{ème} conseiller délégué : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
 - 5^{ème} conseiller délégué : 12,75 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique 1027 ;
- **DIT** que Monsieur le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-118 RESSOURCES HUMAINES : Création de poste : Modification du tableau des effectifs permanents

Rapporteur : Monsieur le Maire

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

Monsieur le Maire informe l'Assemblée des modifications qu'il y a lieu d'apporter au tableau des effectifs permanents de la collectivité.

Dans le cadre du renforcement des services techniques et afin de pérenniser le poste d'un agent contractuel arrivant au terme de son contrat, il convient de :

- Créer un poste d'Adjoint technique à temps complet ;
- Modifier donc le tableau des effectifs comme suit :

<i>FILIERE</i>	<i>CAT</i>	<i>CADRE D'emploi</i>	<i>GRADE</i>	<i>Temps de Travail</i>	<i>Effectif actuel</i>	<i>Modification</i>	<i>Effectif nouveau</i>
TECHNIQUE	C	ADJOINTS TECHNIQUES	Adjoint Technique	35 H	21	+1	22

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

2022-119 VOIRIE : Approbation d'une convention relative aux travaux d'urbanisation le long de la RD 630 – Phase 2 Giratoire à la rue du Port

Rapporteur : Monsieur Julien COLOMBIES

ADOPTE

Votants : 26	Abstentions : 0	Exprimés : 26	Pour : 26	Contre : 0
--------------	-----------------	---------------	-----------	------------

À la demande de Monsieur le Maire, Monsieur Julien COLOMBIES, 8^{ème} adjoint, rappelle au Conseil municipal le projet départemental de création d'une nouvelle voie de contournement de la ville afin d'éviter les nuisances et le passage de nombreux poids-lourds qui transitent par cet axe central.

Monsieur le rapporteur rappelle également qu'une délibération n° 2021-12 en date du 21 janvier 2021 a approuvé le principe de déclassement de la RD 630 en voirie communale après la mise en service de la déviation, une fois les modalités de rétrocession définies.

Dans ce cadre, des travaux d'urbanisation doivent être effectués par la commune, et subventionnés en partie par le Conseil Départemental de la Haute-Garonne. Les travaux seront réalisés par tranches, et s'étendront de l'avenue de Castres, au niveau de l'entrée de ville Est, jusqu'à l'intersection de l'avenue de Montauban et de la rue Privat.

La section totale concernée par le projet est d'environ 1000 ml du PR 15+260 au PR 16+357.

Le Conseil municipal avait approuvé par délibération n° 2021-115 en date du 28 octobre 2021, la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation portant sur la première tranche.

Monsieur le rapporteur énonce qu'il convient de délibérer sur les travaux portant désormais sur la deuxième tranche, du giratoire à la rue du Port.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE RAPPORTEUR ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2021-12 en date du 21 janvier 2021 approuvant le principe de déclassement de la RD630 en voirie communale après la mise en service de la déviation ;

Vu la délibération n° 2021-115 en date du 28 octobre 2021 portant sur les travaux d'urbanisation concernant la première tranche ;

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation de travaux d'urbanisation le long de la RD 630 portant sur la deuxième tranche, annexée à la présente délibération ;
- **APPROUVE** l'avant-projet ;
- **SOLLICITE** l'inscription de la part chaussée au programme des travaux d'urbanisation du Conseil Départemental de la Haute-Garonne ;
- **SOLLICITE** l'aide du Conseil Départemental pour les travaux sur la part communale ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires aux budget correspondants ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces et avenants s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Débat :

Monsieur Bernard BERINGUIER indique qu'il souhaite relever avec une pointe d'humour, qu'à la lecture de la note de synthèse, il est inscrit dans l'énoncé « Julien Colombies, 8^{ème} adjoint », avant même les élections des adjoints.

Madame Emilie PEZET intervient car elle entend Madame la Collaboratrice de Cabinet. Monsieur le Maire indique que les réponses qui lui sont soufflées par ses agents lui permettent d'apporter davantage d'éléments.

Monsieur le Maire poursuit en indiquant qu'il y a une question d'un des groupes minoritaires :

Question : Le Rectorat devait venir le 14/10 afin d'autoriser l'ouverture de l'école Calendreta. Qu'en est-il ? L'école a-t-elle ouvert ou pourra-t-elle ouvrir et si oui, à quelle date ?

Monsieur le Maire indique que la commission en date du 14 octobre a été annulée, car compte tenu du contrôle tardif, la « Calendreta » n'a pas souhaité ouvrir en milieu d'année et repousse l'ouverture à l'année prochaine.

Madame Emilie PEZET se demande ce qu'il en est de la convention, et se questionne sur le manque à gagner pour la commune.

Monsieur le Maire répond que les élus sont des facilitateurs, et que ce n'est pas une entreprise. Monsieur le Maire rappelle ce qu'est la « Calendreta », et poursuit en indiquant que le rôle de l'élu est d'être facilitateur pour les associations. Il poursuit en indiquant que les travaux déjà effectués ne sont pas spécifiques à la « Calendreta ».

Madame Emilie PEZET regrette que le local soit vide.
Monsieur le Maire répond que rien ne l'en empêche.

Monsieur le Maire demande aux services ce qu'il en est de la convention. Monsieur le Maire rappelle à Madame Emilie PEZET que la convention avait effectivement été abrogée lors d'un précédent conseil et qu'au jourd'hui cela a pris la forme d'un bail.

Monsieur Bernard BERINGUIER questionne Monsieur le Maire suite au sujet de la création de deux postes lors du Conseil municipal du 21 septembre. Il demande le nombre de candidats, si les postes sont pourvus et si oui, depuis quand et quels sont les noms des personnes recrutées.

Monsieur le Maire répond que les entretiens sont en cours, et qu'à ce jour, sur aucun des deux postes il n'a été acté de candidats.

Monsieur le Maire clôture la séance à 20 heures¹⁰ et propose de donner la parole au public.

Le secrétaire de séance

Monsieur Gérard CIBRAY

